

**Diplôme : Brevet de Technicien Supérieur SP3S (Services et prestations des secteurs sanitaire et social)**

**UNITES CONSTITUTIVES DU DIPLOME ET REGLEMENT D'EXAMEN**

			Contrat en apprentissage				Contrat de professionnalisation	
BTS Services et prestations des secteurs sanitaire et social			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité. Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités à pratiquer le CCF étendu		Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité. Formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
Épreuves	Unité	Coef	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 Culture générale et expression	U.1	2	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	4 h
E2 Langue vivante étrangère 1	U.2	2	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle orale	45 min
E3 Gestion de la structure et du service	U.3	4	Ponctuelle écrite	3 h 30	CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	3 h 30
E4 Politique de la structure et territoire	U.4	5	Ponctuelle écrite	4 h	Ponctuelle écrite	4 h	Ponctuelle écrite	4 h
E5 Accompagnement et coordination du parcours de la personne	U.5	8	CCF 1 situation d'évaluation		CCF 1 situation d'évaluation		Ponctuelle pratique et orale	1 h 15
E6 Projet et démarche qualité	U.6	5	Ponctuelle orale	40 min	CCF 1 situation d'évaluation		Ponctuelle orale	40 min
Épreuves facultatives (1)								
EF1 Langue vivante étrangère 2 (2)	UF.1		Ponctuelle orale	20 min (3)	Ponctuelle orale	20 min	Ponctuelle orale	20 min (3)
EF2 Engagement étudiant	UF.2		Ponctuelle orale	20 min	Ponctuelle orale	20 min	Ponctuelle orale	20 min

(1) Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

(2) La langue vivante étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Cf. note de service n° 2020-020 du 16-1-2020 (NOR : ESRS2000666N).

(3) + 20min de préparation.

Le titulaire d'un diplôme équivalent peut être dispensé de certaines unités certificatives, après validation des services du Rectorat.

Un rattrapage est possible dans les conditions suivantes : le candidat qui a une moyenne globale comprise entre 8 et 10 sur 20 et une moyenne dans les moyennes des unités de certifications professionnelles supérieure à 10/20 est éligible au rattrapage. Une étude du livret scolaire est également réalisée. Deux matières sont choisies par le candidat pour le rattrapage oral parmi la culture générale (U1) et la LV anglais (U2). Obtention du diplôme si moyenne d'examen supérieure ou égale à 10/20.